



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	
Afférents au Conseil : 13	
En Exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 18	

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, M. BIRELOZE Laurent, MME ROMEO Pascale, M. FATRAS Dominique, M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, MME PRIZZON Eliane, MME CASANOVA Christelle, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. JOUBERT Julien Mme VAN EST Sylvie

**ABSENT : M. BETH Alexandre
MME FEYT Roselyne pouvoir à M. FOREST Laurent
MME CLUZEL Céline pouvoir à M. FATRAS Dominique
MME BRATINA Maja pouvoir à MME ROMEO Pascale
MME MIGNOT Albane pouvoir à M. JOUBERT Julien
MME ANGUITA pouvoir à M. BIRELOZE Laurent**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Convocation : 16/01/2023
Date Affichage : 17/01/2023

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIRELOZE Laurent
Approbation à l'unanimité du PV en date du 06/12/2022**

1-

OBJET : Ouverture des crédits en investissement pour 2023

M. Le Maire rappelle que les dispositions extraites de l'article 11612-1 du code général des collectivités locales Article 11612-1

- Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité » territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2022 : 2 722 090.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 680 522.62 € (<25%).

BP 2022+ DM (ouverture crédits)		2 894 040.50 €
BP emprunts 2022 (1641)	-	171 950.00 €
Total		2 722 090.50 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits en investissement pour 2023 de 25% avant le vote du budget 2023.

2-

OBJET : Régularisation de l'état de l'actif 2022

L'état de l'actif fait apparaître une ligne négative à hauteur de 4 495,00€ (valeur d'achat neuf en 2010) sur le bien n°2010/26, il s'agit de la moto de la police municipale achetée en septembre 2010. Cette anomalie a pour origine la cession du bien intervenu en 2019. Ce bien a été amorti en totalité sur 3 ans, donc sa valeur a été totalement amortie. Valeur vénale du véhicule 1 200.00€.

Afin de régulariser, en application du dispositif de correction d'erreur prévu en M14, il convient de délibérer en ce sens, pour autoriser le SGC de Castanet-Tolosan à régulariser cette opération.

Le Conseil Municipal approuve la régularisation de l'état de l'actif 2022

3-

OBJET : Approbation de la Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Montgiscard

Le projet consiste en l'aménagement du centre-bourg de la commune de Montgiscard avec 3 lots.

Lot 1 : Travaux de terrassement et voirie

Lot 2 : Travaux de réseaux et eau pluviale

Lot 3 : Travaux espaces verts

Ces travaux se décomposeront en 4 tranches :

2 tranches sur la Grand rue (1-4)

1 tranche pour la Place de l'Esplanade (2)

1 tranche pour la place du Foirail (3)

C'est normalement le SICOVAL qui a la pleine compétence sur la voirie, à charge pour les communes de compléter le financement le cas échéant. Dans le cadre du projet Bourg-Centre, une portion de la voirie est concernée et devrait donc relever de la compétence du SICOVAL.

Une convention est donc nécessaire pour que le SICOVAL accepte de laisser à la Commune la gestion de cette portion de voirie, le temps de la durée des travaux. Le SICOVAL devra bien sûr être informé de ce qui concerne les travaux sur cette voie.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- La communauté d'agglomération du Sicoval au titre de sa compétence en matière de voirie
- La Commune de Montgiscard au titre de sa compétence en matière de voirie

Début des travaux 11 avril 2023 sur le Foirail.

Après la fête locale poursuite des travaux sur l'Esplanade.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera confiée à la Commune de Montgiscard.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délégation de signature au profit du maire pour signer la Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Montgiscard

4-

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement pour l'aménagement des 4 anneaux de stationnement

Depuis 2019, la commune, en collaboration avec VNF, a lancé une étude pour la mise en place de bornes tous réseaux sur le canal du Midi à Montgiscard, à proximité de l'écluse. Le but étant de favoriser et développer l'attrait de ce lieu, avec le stationnement de péniches par la mise en place de bornes pour l'accès aux différents réseaux ainsi qu'un raccordement eaux usées, dans une volonté de répondre aux critères environnementaux et de qualité de l'eau.

Le rapport de faisabilité après étude estime le montant des travaux à 99 000.00 € pour quatre anneaux de stationnement et son équipement.

Demande de subvention à hauteur de 40% auprès de l'Agence de l'Eau soit 39 600.00 € pour le financement de l'installation de quatre anneaux de stationnement sur les berges du Canal du Midi d'un montant de 99 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement pour l'aménagement des 4 anneaux de stationnement

5-

OBJET : Délégation de signature à M. le maire pour l'Avenant n°1 au bail du 15 mai 2020 dans le cadre de la révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie de Montgiscard à compter du 01.03.2023.

Aux termes d'un acte en date du 15 mai 2020, la commune de Montgiscard a renouvelé le bail donné à l'Etat pour un bien sis 8 rue Campolongo Tapogliano à Montgiscard, sur un terrain cadastré C125.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 278 février 2029, moyennant un loyer annuel de 58 098€.

Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice de coût de la construction du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE.

Montant du nouveau loyer à compter du 1^{er} mars 2023.

Le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Montgiscard sera porté d'un montant de 58 098 € à celui de 67 781 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délégation de signature au profit du maire pour l'Avenant n°1 au bail du 15 mai 2020 dans le cadre de la révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie de Montgiscard à compter du 01.03.2023.

6-

OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental pour la 6ème édition de la foire aux bovins gras

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 1 500.00 € auprès du Conseil départemental pour le financement de la 6ème édition de la foire aux bovins gras

7-

OBJET Demande de subvention auprès du Conseil régional pour la 6ème édition de la foire aux bovins gras

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention d'un montant de 1 500.00 € auprès du Conseil régional pour le financement pour la 6ème édition de la foire aux bovins gras

8-

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec le Sicoval : Formations Bafa-Bafd Sicoval et commune de Montgiscard dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Dans la Convention Territoriale Globale actuellement en vigueur, le volet « formation » n'a pas été très développé ces dernières années. Il reste 33 sessions de formation au BAFA disponibles, financées à hauteur de 70% par le SICOVAL et 30% par les communes. Pour pouvoir bénéficier de ces sessions et ainsi augmenter le niveau de qualification des personnels, une convention doit être signée entre la commune et le SICOVAL. Ainsi, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020 pour 5 ans, il est prévu un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19.184 €, versé sous forme de bonus territoire (soit 348,80 € par session) au Sicoval.

Sur ces 55 sessions, il est prévu pour 2023 que le Sicoval en propose 22 en interne, 33 sessions restent donc disponibles pour les communes signataires de la CTG, qui ont de leur côté des besoins de formation pour leurs animateurs périscolaires, et n'ont pas forcément accès à des aides de la CAF.

Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Vacances), avec lequel il

a déjà un marché formation, la commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délégation au profit du maire pour signer la convention de partenariat avec le Sicoval : Formations Bafa-Bafd Sicoval et commune de Montgiscard dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)

La séance est levée à 19H51

31/01	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne	M. FOREST Laurent	
3	M. PUYDEBOIS Yves		
4	Mme. ANGUITA Nathalie	M. BIRELOZE Laurent	
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
6	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
7	Mme. BRATINA Maja	Mme ROMEO Pascale	
8	M. BIRELOZE Laurent		
9	Mme ROMEO Pascale		
10	M. GAIRIN Jean-Edouard		

11	M. JOUBERT Julien		
12	M. DALL'ACQUA Christian		
13	M. BETH Alexandre	Absent	
14	M. FATRAS Dominique		
15	Mme. CLUZEL Céline	M. FATRAS Dominique	
16	Mme. MIGNOT Albane	M. JOUBERT Julien	
17	Mme. PRIZZON Eliane		
18	Mme. VAN EST Sylvie		
19	Mme CASANOVA Christelle		